



LE BROC

N° 2011-117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2011

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 12 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 décembre 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – LACROIX – YACOB.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELAROCCHA, ROBERT, M. HEURA.

REPRESENTES : M. KAIL par Mme FOURNY.

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Fourrière Automobile – Désignation du titulaire

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2011 approuvant le principe de la Délégation de Service Public ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu les articles L 1411-2, L 1411-12c et R1411-12 du Code Général de Collectivité Territoriale

Vu les articles L 325-1 et suivants et R325-1 et suivants du code de la route

Vu qu'une seule offre a été reçue et que cette offre répond parfaitement aux besoins

Après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention de sous concession portant sur la délégation de service public pour la fourrière automobile
- **De concéder** cette délégation à :

EURO DEPANNAGE 06
Route du Pont le la Manda
06610 LA GAUDE

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 15/12/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/12/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.